



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 191-95

MODIFICATION au programme de revitalisation pour FAVORISER LA CONSTRUCTION, la reconstruction de tout immeuble domiciliaire, commercial et industriel.

Sur proposition de Gilles Lessard, appuyé par Mario Gilbert, il est résolu que:

Le présent règlement de modification soit et est adopté, et qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement les modifications suivantes seront apportées au règlement 164-88:

ARTICLE II

Une subvention sera versée pour toutes les nouvelles construction, en fonction des modalités de l'article 1009 du Code municipal, soit l'année de la construction plus deux (2) ans, un montant égal à la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifié et le montant des taxes qui est effectivement dû.

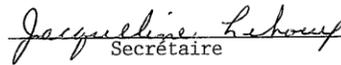
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion: 5 Décembre 1994

Adoption: 9 Janvier 1995

Publication: 10 Janvier 1995


Maire


Secrétaire

Copie conforme certifiée